

P23/E2,191

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Aux habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il  
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Cité  
de Saint Henri, procédera à l'examen des applications pour oc-  
troi de certificats pour l'obtention d'une licence d'auberge,  
à M.M. Pierre Lemieux, 2007 St. Jacques, Victor Chénier, 2156 St.  
Jacques, Alphonse Lecavalier 2217 St. Jacques, Eda Thibault Epouse  
de George Marsalou, 2285 St. Jacques, F.X. Masse, 2341 St. Jacques,  
Adrien Pinsonneault, 359 Ste. Marguerite, Joseph Neveu Jr. 3643 7  
3645 Notre-Dame, Camille Trépanier, 3639 Notre-Dame, Francis Long-  
tin 3619 Notre-Dame, Jules Daigneau 3559 Notre-Dame, Joseph De-  
lisle 3487 Notre-Dame, Eugène Rousseau 3403 Notre-Dame, Philippe  
Vincent 3361 Notre-Dame, Narcisse Renaud 1709 St. Jacques, Léan-  
dre Dorais 1738 St. Jacques, Emilien Doris 1625 St. Jacques, Gédéon  
Normandin 3536 Notre-Dame, Emélie Major Veuve Wm. Carignan 3428 &  
3438 Notre-Dame, Félix Melançon 49 Ste. Emélie, Orphir Séguin  
4137 Notre-Dame, Virginie Christin Epouse de Ed. Reeves 2 Beau-  
doin, Amédée Couillard 4071 Notre-Dame, P.X. Poirier 3683 Notre-  
Dame, Louis St. Germain 138 Ste. Marguerite, Ant. Brisebois 231 Ste.  
Emélie, Uric Couillard 275 St. Ambroise, Clara Lecointe Epouse  
de Joseph Petit 3737 & 3739 Notre-Dame, Jean-Bte Turteau, 197  
Ste. Elisabeth, G.A. Armand 93 Ste. Emélie, Wm Dépatie 1979 St. Jac-  
ques Hubert Giroux 1972 St. Jacques, Mercredi le Dixième jour  
d'Avril Mil neuf cent un, à huit heures P.M., à la salle de l'Ho-  
tel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, conformément à la loi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Cor-  
poration ce troisième jour de Avril 1901.



*L. Senecal*

Greffier et trésorier

P23/E2,191

Province of Quebec  
City of Saint Henri  
-----

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom  
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Saint Henri, will proceed to the examination of application to grant certificates for obtaining an hotel licence to M.M. Pierre Lemieux 2007 St. Jacques, Victor Chenier 2156 St. James, Alph. Lecavalier 2217 St. James, Eda Thibault Wife George Barsalou, 2235 St. James, F.X. Masse 2341 St. James, Adrien Pinsonneault 259 Ste. Margaret, Joseph Neveu Jr 3643 & 3645 Notre-dame, Camille Trépanier 3639 Notre-Dame, Frs. Longtin 3619 Notre-Dame, Jules Daigneau 3559 Notre-Dame, Joseph Delisle 3497 Notre-dame, Eugène Roussen 3403 Notre-dame, Philippe Vincent 3361 Notre-dame, Narcisse Renaud 1709 St. James, Léandre Dorais 1738 St. James, Emilien Doris 1626 St. James, Cedeon Normandin 3636 Notre-dame, Emélie major widow Wm. Carignan, 3428 & 3432 Notre-dame, Félix Melançon 49 Ste. Emélie, Orphir Séguin 4187 Notre-dame, Virginie Christin Wife Ed. Reeves 2 Beaudoin, Amédée Couillard 4671 Notre-Dame, F.X. Poirier 3863 Notre-dame, Louis St. Germain 135 Ste. Margaret, Antoine Brisebois 231 Ste. Emélie, Ulric Couillard 275 St. Ambroise, Clara Decompte wife Joseph Petit 3737 & 3739 Notre-Dame, Jean-Ete Hurtéau 197 Ste. Elisabeth, J. A. Armand 93 Ste. Emélie, Wm. Depatie 1979 St. James, Hubert Giroux 1972 St. James, Wednesday the Tenth day of April One thousand nine hundred and one, at Eight o'clock P.M., at the Town Hall of the City of Saint Henri, in conformity with the law.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this Third of April 1901.



*L. M. Senecal*

Clerk & Treasurer

P23/E2,191

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

Je, Soussigné, Adolphe Senecal, Constable spécial de la Cité de Saint Henri, et résidant en la dite cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le ~~Troisième~~ jour de *Avril* Mil neuf cent un, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées de l'avis ci-annexée, dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de saint Henri, sise et située en la dite Cité de saint Henri, coins des rues St. Pierre et St. Jacques, une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Hotel-de-Ville de Saint Henri sise et située en la dite Cité de Saint Henri, à l'intersection des rues Notre-name et St. Jacques appelé Place Saint Henri, en une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de Ste. Elisabeth, sise et située dans la paroisse de St<sup>e</sup> Elisabeth dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaire des affiches et je certifie de plus avoir lu le dit avis public dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix le Dimanche le ~~Septième~~ jour du mois de *Avril* Mil neuf cent un à l'issue du service divin du matin étant le Dimanche que j'ai lu le dit avis public qui suivait et le premier Dimanche après que le dit avis public eut été rendu public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce *9<sup>e</sup>* jour de *Avril* Mil neuf cent un.

*Adolphe Senecal*

Constable Spécial

0 1 0 1

P23/E2, 191

MADE IN U.S.A.

*[Faint handwritten text]*

*[Faint handwritten text]*

*[Faint handwritten text]*

Enrollment  
for  
page  
9/4/11 J

*[Faint handwritten text]*

*[Faint handwritten text]*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8763

Avis & Retour re  
Examen des Licences  
d'Auberges - 3/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

MONTHLY STATEMENT

Montréal, 190

Statement and summary of pay roll of the

ALASKA FEATHER & DOWN CO. LTD.

In Account with ...

**THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.**

(LIMITED)

TERMS: .....

X. Boissevain,  
Treasurer.

For the year 1900.

Fortyseven weeks beginning February the 5th,

Total number of payments made	2875
Average per week for 47 weeks	61 employees
Total amount of money paid	\$17,863.04
Average weekly pay roll	380.00
Average amount per head per week	6.02

*The Alaska Feather & Down Co.  
J. W. Herrard*



P23/E2,191

MEMORANDUM

FROM  
**The Alaska Feather & Down Co.**  
MANUFACTURERS OF

**Bed Quilts, Mattresses and Pillows**

KAREL BOISSEVAIN, SECRETARY.

TO **Mr. L. Senechal,**  
**Sec-Treas. City of St. Henry,**  
Factory: St. Ambroise Street, Town of ST. HENRI, P.Q.  
Office: 301 ST. JAMES ST., ~~St. Victoria St.~~ **April 3rd, 1901**  
~~300 GUY ST.~~ **Montreal,** 1901

Dear Sir,

Replying to yours of the 30th, ult., we hereby submit statement of the number of persons engaged in our factory in St. Henry, during the year of 1900, together with the amount of wages paid there and trust that it will meet with the approval of your Council

Yours very truly,

1 enclosure.

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. LTD.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8764

*Alaska Feather & Down Co.*

*Rapport de 1900.*  
*3/4/01*



P23/E2,191

P23/E2,191

*Primeau & Goderre*

Avocats,  
Procureurs, etc.

Eugene Primeau LL.B.  
Louis Goderre, LL.B.

No. 97, RUE ST.-JACQUES,  
EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

TEL. BELL, MAIN 2784

BUREAU  
3863 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 3 Avril 1901

Au Maire et aux échevins de la

Cité de Saint-Henri.

Messieurs,



Dans le cours de l'année 1900, la compagnie de l'eau a fait des coupes dans le pavage en asphalte de la rue Notre-Dame, aux fins de fournir de l'eau à M.M. Philippe Blain et O. Décarie.

La cité de Saint-Henri a fait remplir et asphalté ces coupes par M.M. Désormeau & Charette.

Ces derniers ont chargé de ce chef à la cité la somme de \$12.24, qui leur a été payée.

La cité voulant se faire rembourser, a fait parvenir à la cie. de l'eau le compte payé à Désormeau & Charette.

Cette compagnie a répondu le 23 mars 1901.

"Dear Sir",

"We have your letter of 22nd inst., and would refer you to our letters of 22nd June 1900 and 30th July 1900, regarding repairs to asphalt pavements in St. Henri."

"We advised Mr. Vanier that the company was not responsible for any repairs which may have been made by Désormeau & Charette, and we beg to return the account which you have sent us and



P23/E2,191

Primeau & Coderre

Avocats,  
Procureurs, etc.

Eugene Primeau LL.B.  
Louis Coderre, LL.B.

No. 97, RUE ST-JACQUES,  
EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

TEL. BELL, MAIN 2784

BUREAU  
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190

2

*intertained*  
"and which cannot be obtained by this company."

Les lettres du 22 Juin et du 30 Juillet 1900, auxquelles ré-  
fère la précédente, se lisent comme suit:

"22 June 1900"

"Dear Sir,"

"You will please take notice that all repairs to asphalted  
"streets in the city of St. Henri, rendered necessary by cuts made by the  
"Company will be repaired by it, therefore kindly see to it that no or-  
"ders are given by the corporation for the repairs to said cuts."

"July, 30th. 1900."

"Dear Mayor",

"We have been served at the instance of the ci-  
"ty of St. Henry, with a protest notifying us that in virtue of a certain  
"contract between the city and messrs. Desormeau & Charette, the latter  
"firm are the only persons authorized to make repairs to the asphalt  
"on Notre-Dame Street, and requesting the company not to make any re-  
"pairs to the asphalt on such street."

"Will you please permit us to draw your atten-  
"tion, as Mayor of the city of St. Henry to the fact that, under the con-  
"tract existing between this company and your municipality, the company

P23/E2,191

*Primeau & Coderre*

Avocats,  
Procureurs, etc.

\*  
Eugene Primeau LL.B.  
Louis Coderre, LL.B.

\*  
No. 97, RUE ST-JACQUES,  
EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

TÉL. BELL, MAIN 2784

BUREAU D'AVOIS  
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190

"company not only has the right, but is bound to put the streets of the  
"city in the same conditions they were prior to the making of excava-  
"tions by this company. Therefore in making our own repairs we are sim-  
"ply exercising the rights of, and obligations imposed upon us by ~~our~~  
"contract with your city."

La section du règlement 58, à laquelle réfère cette der-  
nière lettre, se lit comme suit:

"The said company, its members successors or assigns shall  
"see that any excavation or obstruction be suitably lighted, protected  
"and guarded, and that after completion of the works, the streets, lanes  
"squares and public places, which the company shall have made use of, be  
"put back without delay in the state in which the same previously were,  
"as near as may be."

Dans le contrat intervenu entre la cité et les M.M. Désor-  
meau & Charette, on lit:

"Les dits contracteurs seront aussi, obligés, pendant la m<sup>ê</sup>-  
"me période de dix années, de placer et de restaurer le dit pavage au-  
"dessus des tranchées ouvertes pour placer les tuyaux à l'eau, le gaz,  
"les égouts, ou pour toute autre fin quelconque, et ce, à un prix de dix  
"pour cent plus élevé que le prix de la soumission acceptée, et de  
"continuer à maintenir le pavage aussi restauré durant toute la balan-

ce

P23/E2,191

Primeau & Goderre

Avocats,  
Procureurs, etc.

\*  
Eugene Primeau LL.B.  
Louis Goderre, LL.B.

\*  
No. 97. RUE ST-JACQUES,  
EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

TEL. BELL, MAIN 2764

BUREAU D'AVOIS  
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

4

Montreal, 190

"balance des dix années de garantie du pavage primitif, et cela aussi à  
"leurs frais et dépens."

La prétention de la Compagnie est-elle fondée?

Elle est fondée, en ce sens, qu'il appartient à la compagnie  
de remplir les excavations par elle faites dans les rues de Saint-Henri.  
"The said company, dit le règlement 58, shall see that after completion  
"of the works, the streets, lanes, squares and public places, which the  
"company shall have made use of, be put back without delay in the state  
"in which, the same previously were."

Je crois que la cité dans ce cas ne doit intervenir et faire  
faire l'ouvrage par les hommes de son choix, qu'en autant que la compa-  
gnie a été mise en demeure d'exécuter les travaux et négligé de les  
faire.

Peu importe que la cité ait fait un contrat avec Désormeau &  
Charette, par lequel ces derniers sont obligés de placer et de restau-  
"rer le pavage en saphalte au-dessus des tranchées ouvertes pour pla-  
"cer les tuyaux à l'eau."

Ce contrat est postérieur au règlement. Et pour enlever à la  
compagnie les droits que lui confère le règlement à ce sujet, il au-  
rait fallu faire intervenir la compagnie et obtenir son consentement  
à se départir de son droit to see that all the streets, etc be put  
back in the state in which the same previously were.

P23/E2,191

Primeau & Coderre

Avocats,  
Procureurs, etc.

\*  
Eugene Primeau LL.B.  
Louis Coderre, LL.B.

\*  
No. 97, RUE ST-JACQUES,  
EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

TEL. BELL, MAIN 2794

BUREAU DU SOIR :  
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

5

Montreal, 190

D'ailleurs remarquez la force respective des expressions dont se servent et le contrat et le règlement.

Le contrat dit: "Les contracteurs sont obligés", c'est - à-dire, la cité pourra les forcer à faire ces travaux, mais les contracteurs n'ont pas le droit d'exiger qu'ils soient faits par eux.

Le règlement, lui, dit: "The said company shall see that the streets, etc, be put in the state in which the same previously were; c'est-à-dire, non-seulement la cité peut forcer la Cie. à faire les travaux, mais aussi la compagnie peut exiger qu'elle seule les fasse.

Ainsi la compagnie a raison de prétendre qu'elle seule doit faire ces travaux.

Mais a-t-elle raison de se refuser à payer le compte qui lui a été envoyé?

Elle ne peut se refuser à payer le surplus, s'il existe, de ce que les travaux auraient coûté si elle les avait fait elle-même.

Je ne vois pas, cette réserve faite, comment la Cie. peut réussir à échapper au remboursement de ce que la cité a payé pour elle.

A l'avenir toutefois, pour éviter toutes ces difficultés, je suggérerai de laisser la compagnie faire les travaux, et de ne les accepter qu'à bon escient, c'est-à-dire lorsque l'ingénieur de la cité se sera convaincu de visu que l'ouvrage a été bien fait.

Pour éviter des difficultés avec M.M. Désormeau & Charette.

P23/E2,191

*Primeau & Coderre*

Avocats,  
Procureurs, etc.

\*  
Eugene Primeau LL.B.  
Louis Coderre, LL.B.

\*  
No. 97, RUE ST-JACQUES,  
EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

TEL. BELL, MAIN 2764

BUREAU NOIR :  
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

6

Montreal, ..... 190.....

Charette, il faudrait aussi dans ce cas, leur faire voir l'ouvrage  
avant de l'accepter et faire en sorte qu'ils s'en déclarent satis-  
faits.

Votre bien dévoué,

*Louis Coderre*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8765

Louis Coderre  
opinion re compte  
à la Montreal Water  
& Power Co. pour re-  
paration à l'asphal-  
te. 13/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

FONDÉE EN 1873.

FANFARE ST.-HENRI.



*renvoyé au Comité  
Général*

M. le Maire et Messieurs  
St.-Henri de Montréal, 3 Avril 1901  
les Echevins de la Cité St Henri



Messieurs

Etant à l'approche de la saison  
d'été, la fanfare St Henri a l'honneur de  
vous offrir ses services pour la partie musi-  
cale au parc de la cité au prix ordinaire  
de deux cents cinquante dollars \$ 200<sup>00</sup>  
Espérant que vu tout les services rendus  
à la municipalité par votre corp de musique  
et ce que nous nous proposons de faire à  
l'avenir l'ous ose croire que vous dai-  
gnerez prendre notre demande en con-  
sideration et vous obligerez vos serviteurs

les Membres de la fanfare St Henri

A. Goedike

Président

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8766

*Faufan St. Henri  
de Musique au Parc  
3/4/08*



P23/E2,191

P23/E2,191

DE

\* Memorandum \*

L. A. Dumesnil,

Montréal, 3 Avril 1901

COMMUNICATION  
1901 3 AVR  
CITE DE ST. HENRI.

Notaire & C. C. S.  
76 Rue St-Jacques

MONTREAL



Membres des Conseils  
Cité St. Henri

Messieurs

Je me fais un plaisir de témoigner au  
prés. de votre conseil. de la bonne conduite & de la moralité  
de M. M. Ophir & Théophile Leguier.

Comme nous nous sommes connus depuis nombre d'années,  
Je puis vous assurer qu'ils sont dignes de la faveur  
que vous leur faites de votre conseil.

Je demeure Messieurs les Échevins  
Vos très humble serv. L. A. Dumesnil

P23/E2,191

St. Henri 3 Avril 1901

A Monsieur le Maire et  
M. M. les Echevins de la  
Cité de St. Henri.



Messieurs -

La présente est pour certifier  
que je connais parfaitement Mr. Orphie Seguin  
comme un bon Citoyen, honnête, sobre et possé-  
dant toutes les qualités requises pour bien tenir  
un hôtel ou autre établissement. Je me fais un  
devoir de le recommander à votre Honorable Conseil.

Votre tout dévoué -  
André Bray



P23/E2,191

Succursale à VALLEYFIELD, P. Q.



1874 : RUE : NOTRE : DAME.

J. H. Wilson.

Marchand de Ferronneries En Gros :-

SEUL AGENT POUR LE FIL BARBELÉ "SAFETY."

Montréal, 2 Avril 1901

Aux membres du Conseil  
Cité de St-Henri

COMMUNICATION  
1901 3 AVR  
CITE DE ST. HENRI.

Messieurs

C'est avec plaisir que je  
tenoique aupres de votre conseil de la  
bonne conduite et de la moralite de  
M<sup>r</sup> Oraphin Séguin, le connaissant de  
puis nombre d'années.

Je puis vous assurer qu'il est  
digne de la faveur qu'il sollicite de  
votre conseil

Je demeure Messieurs.

Votre humble serv<sup>t</sup>.  
Wilfrid Meloche



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8767

*Orphie Leguin  
produit des references.  
3/4/01*



P23/E2,191

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8768

Geo. A. Stimson  
Co.  
re emprunt \$200,000.  
6/4/07

Voir: 1180  
St. Henri: Mun.  
Règlements



P23/E2,191

P23/E2,191

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

WM. WAINWRIGHT,  
GENERAL ASSISTANT & COMPTROLLER.

OFFICE OF GENERAL ASSISTANT AND COMPTROLLER

MONTREAL, April 8th. 1901.

E. Guay Esq.,  
Mayor of St. Henri,  
St. Henri.



My dear Sir:-

I have talked over the matter of the subway with our Vice Pres't. & Gen'l. Manager, and I think it would be now advisable that we should see the Minister of Public Works on the subject.

I shall be glad to accompany you to see him at any time it may be convenient for you when I am in Ottawa either the end of this week or the middle of next week, which ever will suit you best.

I shall be glad to hear from you on the subject.

Yours faithfully,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "W. Wainwright".

Gen'l. Ass't. & Comptroller.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8769

G. J. R.  
Wm. Wainwright  
re subway -  
8/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191



ARGENT A PRETER.

MONEY LOANED

*Louis Deneau,*

AGENT D'IMMEUBLES.

REAL ESTATE AGENT.

8 PLACE ST-HENRI,  
VIS-A-VIS L'HOTEL DE VILLE.

8 ST. HENRY PLACE,  
OPPOSITE CITY HALL.

*Montréal, 9 Avril 1901*

*Messieurs*

*J'autorise M. Louis  
Deneau, de me représenter au  
conseil de St Henri, et de demander  
pour moi, soixante et quinze cents  
deux pieds, pour l'expropriation de la  
rue St Alphonse.*

*S. Olegny Larin*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8770

Dame S. Oigny Larin  
autorise M. L. Deneau  
9/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

Saint Henri, 9 Avril 1901

Reçu du Greffier et Trésorier de la Cité de Saint Henri  
une copie des Listes Parlementaires de la dite Cité pour l'an-  
née 1900. (38)

*Secary Abbaud*  
*Réjstretur*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8771

Listes Parlementaires  
Recu du Registrateur  
9/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

F. X. BOURDUAS,  
Marchand-Tailleur.  
No. 3521 rue Notre-Dame

Tel. des Marchands 1462.

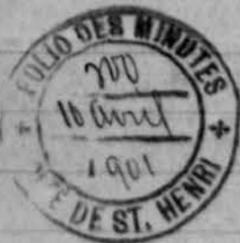
Cité de St.-Henri, le 9 Avril 1901

Messieurs les conseillers de la Ville St.-Henri

Messieurs

En réponse à la votre du 8 Avril 1901.  
C'est avec plaisir que j'accepte votre demande en ce qui concerne le rapport tel que demandé -  
restant demeurant très oblige

F. X. Bourduas



P23/E2,191

F. X. BOURDUAS,  
Marchand-Tailleur.  
No. 3521 rue Notre-Dame

Tel. des Marchands 1462.

Cité de St.-Henri, Avril 9 1901

Messieurs les conseillers de la Ville St-Henri

Messieurs

En réponse à la votre du 8 Avril 1901  
C'est avec plaisir que j'accepte à votre de-  
mande en re J. A. Laliberté dont je  
ferai une examen minutieuse et en pro-  
duirai le rapport tel que demandé -  
vous demeurant très obligé

F. X. Bourduas



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8771<sup>a</sup>

J. N. Bourduas  
re expertise Laliberte.

9/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

SUBJECT Sale of Federal Telephone Poles : -

*The Bell Telephone Company of Canada Limited.*  
*President's Office*

*Montreal*

10th April 1901.

L. A. Senecal Esq.

Secretary, Town of St. Henri.

St. Henri, Que.



Dear Sir:-

I am obliged for the information contained in your letter of the 9th instant, to the effect that the Federal Telephone Company offers to sell to St. Henri a line of poles on Atwater Street. The Bell Telephone Company has no use for these poles, and therefore has no desire to purchase them.

Yours truly

President.

CITE DE ST.-HENRI

Archive No. 8772

Bell Telephone Co.  
re achat de poteaux  
rue Atwater  
10/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

Montréal, 11 Avril 1901.

Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins de la R<sup>e</sup> Cité  
de St-Henri.

Messieurs,

Nous avons reçu instruction de M. Antonio Germinara demeurant au No 4137 de la rue Notre-Dame à St-Henri de prendre des procédés contre la Corporation de la Cité de St-Henri en recouvrement d'une somme de \$800,00 pour dommages soufferts depuis quelques années par suite d'inondations provenant de l'insuffisance, du défaut d'entretien et du mauvais état de l'égout principal de la rue Notre Dame en face de sa propriété, comme aussi du défaut d'égout pour drainer et assainir les terrains avoisinant immédiatement sa propriété. Nous vous donnons avis de cette intention de Mr. Germinara de poursuivre votre corporation et nous vous prions de ~~vous~~ régler cette affaire, s'il y a lieu, sous un délai de 15 Jours.

Vos dévoués,

*Pelletier & Lacombe*  
25 St-Gabriel.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8773

*Pelletier & Letourneau  
re reclamation Aub.  
Cermenara.*

*11/4/01*



P23/E2,191

P23/E2,191

The Bell Telephone Co. of Canada, Ltd.

GENERAL SUPERINTENDENT'S OFFICE.

Montreal. April 15th 1901.

L. N. Senecal, Esq.

Secretary-Treasurer of the Town of  
St Henri, Que.,

Dear Sir:-

Federal Telephone Poles.  
-----

The President has referred your letter of the 11th instant to me for attention and requested that I should arrange the matter of poles on Atwater Avenue, presently used to carry Fire Alarm and other wires.

We have an agreement with the Federal Telephone Co. for the use of these poles to carry your Fire Alarm wires and beg to advise you that you will not hear from them regarding the offer which they made you, as under the arrangement between us, the poles will not be disturbed.

Yours truly,

*L. B. McFarlane*

Gen'l Sup't.



P23/E2,191

April 13th. 1901.

To the Mayor, Reeve or Clerk,

of *Town of St. Henri, 2.*

Dear Sir--

The Bell Telephone Company have a Bill in Committee of Senate on Thursday next, asking power to increase capital. This is the best opportunity to get amendment according to terms of our Petition. Senator Clemow acted in procuring original amendment, and we are asking him to ask Committee to fix a day later than Thursday when Municipalities petitioning for amendment can be heard by representatives. Suggest that you send similar telegram to Senator Clemow, and that arrangements be made for representation in common by one or more delegates on behalf of all the various municipalities. Either send or instruct delegate to represent you or empower me to authorize our delegate to represent you at any meeting on this proposed Bill.

Yours truly,

*O. Abbott*

Mayor.

P23/E2,191

*James S. Fullerton, D.C.*  
*Counsel to the Corporation.*  
*Thomas Caswell,*  
*City Solicitor.*



*Law Department*  
*of the City of Toronto.*

*Toronto*

WRITE ONLY UPON  
ONE SUBJECT IN EACH  
LETTER

*Please Address all correspondence to City Solicitor.*  
*Cable Address "Solicitor, Toronto"*

Toronto, 19th April, 1901.

Dear Sir--

The application of the Bell Telephone Company to increase their capital stock from five million dollars to ten million dollars came up before a Committee of the Senate yesterday, and was adjourned for a week to give the Municipalities an opportunity to be present and oppose this Bill if they wished to do so.

On looking at the Dominion Statutes of 1892, chapter 67, you will see that it was on a similar application that the clause that "existing rates shall not be increased without the consent of the Governor in Council" was inserted. This clause has, unfortunately, been declared by the Minister of Justice to be ineffective.

This application of the Bell Telephone Company to increase their stock gives the Municipalities the best opportunity they will have to obtain legislation that will be effective, and the City of Toronto proposes to be represented, and will oppose this Bill, unless clauses are added to fix the rates for the future.

We sincerely hope you will send one or more delegates to Ottawa to attend before the Senate Committee at 11 a.m., on Thursday, the 25th instant, and, if necessary, to address the Committee in respect to the Petitions already sent in. The cause is a common one affecting the rights of all municipalities, and should receive their generous support.

Yours truly,

JAMES S. FULLERTON,  
Counsel to the Corporation of the  
City of Toronto.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. **8774**

Bell Telephone Co.  
re pose de poteaux rue  
Atwater 15/4/07



P23/E2,191

P23/E2,191

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Troisième jour d'Avril Mil neuf cent un, conformément à la loi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et M.M. les Echevins Wilfrid RobidouX, Napoléon Lavoie, Charles Fortier, Wilbrod Labrèche, Domina Gagné et Joseph Senecal, formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire, fut passé le Règlement No. 119, des règlements de la Cité de saint Henri, comme suit savoir:-

REGLEMENT NO. 119  
-----

ATTENDU que la section Cinq du Règlement No. 106, imposant des taxes sur le commerce, etc, décrète que tout manufacturier employant plus de 25 mains (ouvriers) dans une manufacture, sera exempté de la taxe d'affaire, moyennant certaines formalités à remplir.

ATTENDU que le Conseil a toujours encouragé l'introduction de manufactures et industries et qu'il se propose de le faire encore, mais avec plus de circonspection et que cette section du Règlement No. 106 donne trop de liberté à n'importe quelle manufacture de s'établir et être par le fait exemptée de taxe d'affaire sans même en faire une demande au Conseil. IL est ordonné et statué par le présent No. 119 que la section Cinq du Règlement No. 106 soit retranchée et annulée à toutes fins que de droit.

Le présent Règlement deviendra en force quinze jours après sa publication.

*Eugène Guay*  
Maire

*L. Senecal*  
Greffier et Trésorier



Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement No.119, tel que passé par le Conseil de la Cité de Saint Henri, à sa session du Troisième jour d'Avril 1901.

Greffier et Trésorier

-----  
Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il appartiendra.

Avis public est par le présent donné qu'à une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Troisième jour d'Avril 1901, un Règlement sous le numéro Cent dix-neuf (119) a été passé et adopté conformément à la loi, amendat amendant le Règlement No.106 des règlements de la Cité de Saint Henri, tel que le tout appert plus amplement au dit Règlement No.119 dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes. IL peut être pris communication du dit Règlement No.119, au bureau du dit Conseil, les jours de bureau entre neuf heures de l'avant-midi et quatre heures de l'après-midi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce <sup>Premier</sup> ~~vingtième~~ jour de <sup>Mai</sup> ~~Avril~~ 1901.

*L. M. Senecal*

Greffier et Trésorier



Province of Quebec  
Cité de Saint Henri  
-----

At a general session of the Council of the City of Saint-Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the Third day of April One thousand nine hundred and one, in conformity with the law and a resolution of adjournment, at which session are presents His Worship the Mayor Eugene Guay and Aldermen Wilfrid Robitoux, Napoléon Lavoie, Charles Fortier, Wilbrod Labrèche, Domina Gagné and Joseph Senecal, forming a quorum under the presidency of Mr. Mayor. Was passed the By-Law No. 119 of the By-Laws of the City of Saint Henri, as follows to wit:-

BY-LAW NO. 119.  
-----

WHEREAS section fifth of By-Law No. 106, imposing business tax, etc., mentions that every manufacturer employing more than Twenty five (25) hands in a factory will be exempted from business tax according to certain conditions.

WHEREAS the Council has always encouraged the opening of manufactures and industries and it is the intention of said Council to continue in the future to do so, but with more care, and that said section fifth of By-Law No. 106 is not explicit enough granting too much to certain manufacturer desiring to establish himself in the City of Saint Henri and by the fact be exempted from business tax, without even being required to ask such favor from the Council.

It is ordained and enacted by the present By-Law No. 119 that the section fifth of By-Law No. 106 is withdrawn and annulled for all ends and purposes.

The present By-Law will come into force Fifteen days after its publication.



*Eugene Guay*

Mayor

*L. Senecal*

City Clerk

P23/E2,191

I, the undersigned do hereby certify that the above extract is a true copy of By-Law No. 119, same as passed by the Council of the City of Saint Henri, at its session of the Third day of April 1901.

*L. M. Senecal*

City Clerk

-----  
Province of Quebec  
City of Saint Henri  
-----

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general session of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the Third day of April 1901, a By-Law under number No. 119 was passed and adopted in conformity with the law, amending By-Law No. 106 of the By-Laws of the City of Saint Henri, as more fully shown on said By-Law No. 119, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of said By-Law No. 119 at the office of the Council during the office days from nine o'clock in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this First day of May 1901.

*L. M. Senecal*

City Clerk



P23/E2,191

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Je, soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, et résidant en la dite Cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que *Premier* jour de *Mai* Mil neuf cent un, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise du Règlement No. 119, et l'avis public du dit Règlement ci-annexé comme suit:-

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint-Henri, coin des rues St. Pierre et St. Jacques; une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri, à l'intersection des rues Notre-Dame et St. Jacques, appelé Place Saint Henri, et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de Ste. Elisabeth sise et située dans la Paroisse de Ste. Elisabeth dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des affiches, et je certifie de plus avoir lu le dit Règlement et avis public dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix, le Dimanche le *Cinquième* jour de *Mai* Mil neuf cent un à l'issue du service divin du matin, étant le Dimanche que j'ai lu le dit Règlement et avis public qui suivait et le premier Dimanche après que le dit Règlement et avis public ont été rendus public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce  
*Sixième* jour de *Mai* 1901

*Adolphe Senecal*  
Constable special

P23/E2, 191

*13/11/1911*

W.S. & B. FRANKLIN & CO. S.A.  
110, RUE ST. JACQUES, MONTREAL

*Enrolments  
4<sup>th</sup> page*

*[Faint, mostly illegible text from the reverse side of the document, including names and addresses.]*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8774<sup>a</sup>

Règlement No 119  
Amendant la Sec. 5  
du Règlement No 106  
Re Base d'affaire pour  
Manufactures  
3/4/01



P23/E2,191

0 1 1 7 A



M. Lavellecree Murphy est  
 présent au comité. Re Recla-  
 mation des réparages au passage  
 en asphalte, Mr. Lavellecree promet  
 d'envoyer Mr. Leitch, pour constater  
 si les coupes faites et pour lesquelles  
 ces réclamations de la ville sont celles  
 faites pour le compte de la C.P. et si  
 dans l'affirmative, la C.P. paiera  
 la réclamation.

Lu un Bref C.S. #3077 J. Daoust vha  
 C. de St-Henri, pour réclamation de  
 dommages causés par un accident  
 de sa propriété.  
 Refusé à l'aveu de la ville, et en-  
 suite donné à l'inspecteur de  
 faire l'examen nécessaire pour  
 constater les dommages et y a.

La <sup>de la demande</sup> question d'excuse de la ville  
 d'Alberta Heald & Duncanson, Kellogg  
 est ~~rejetée~~ ~~refusée~~ ~~rejetée~~ ~~refusée~~ ~~rejetée~~ ~~refusée~~ ~~rejetée~~ ~~refusée~~  
 est refusé au  
 prochain Comité.

La réclamation de dommages de l'Ét  
 Communaria est refusé à l'aveu  
 de la ville avec autorisation de  
 verser à la dite réclamation.

Les demandes de certificats de permis  
 d'alignement sont accordées:

1. M<sup>re</sup> Depatie 1979 St-Jacques
2. G. A. Leman 93 St-Etienne
3. M<sup>re</sup> Kourouci 197 E. de la



Resolue et adopte que Mr Clement  
Salmon soit autorise a faire  
le Balayage de l'Archevêché sur la  
Nouveau Chemin par ses soins  
Mr Cheverus Alfred Ledue dissident

Resolue que la tenue d'assises  
pour le quartier St Laurent  
soit sur le terrain de  
M. J. Laframboise

Et la séance est levée

M. J. Laframboise

Président

M. J. Laframboise  
Secrétaire

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8775

Comité Général

"Ls. Deneau"

"Dame F. X. Laine, Exprop."

"Mont Water & Power, A. Carrel"

"J. D'Aoust, 'Dommages'"

"Alaska Feather & Down"

"A. Gervenaire"

"Octois de Licences"

"Aug. Farnand"

"W. Lecavalier"

"C. Sabourin"

"L. Lachaine"

12/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

Bell Telephone 1887

Office : 180, St. James Street

Montreal, 15 Avril 1901

Paul Sauveur,  
Président.

L. Hy Senecal,  
Secrétaire.

*référé au compte  
M. Senecal*

Monsieur Guay Esr.  
Maire St. Henri

Cher Monsieur,

J'ai reçu instruction de vous informer qu'il y aura une assemblée des Syndics de la Commission des Chemins à Barrières de Montreal, jeudi le 18 avril courant à 2 heures P.M. et de vous inviter à assister à cette assemblée afin de voir ensemble s'il n'y aurait pas moyen de faire disparaître la barrière de la rue Notre Dame, ce qui serait je crois agréable à tous les résidents de votre localité qui tous desirent que cette barrière disparaisse.

Croyez moi, Monsieur

Votre tout dévoué

L. Hy Senecal

Sec. Pro.



J'écris la même chose à M. Ducharme maire St. Louis de

Par J.E.H.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8776

L. Hy. Senecal  
invite M. le Maire  
à assister à une assemblée,  
15/4/01



P23/E2,191

P23/E2,191

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST. GERMAIN,  
AVOCATS,  
1608 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE, BOITE 2265.

S. BEAUDIN, C. P.  
J. T. CARDINAL, L. L. B.  
L. J. LORANGER, L. L. D.  
P. ST. GERMAIN, L. L. L.  
J. H. LORANGER, L. L. L.

*refuse a l'avocat de la cite*

Montreal, 16 Avril 1901

M. H. Senécal  
St. Henri;

COMMUNICATION  
1901 15 AVR  
CITE DE ST. HENRI.



*Monsieur,*  
La proposition de la  
cite de St. Henri de payer \$117.00  
et les frais a Mr. La Roche, lui  
a été soumise; en réponse, il  
vous charge de vous déclarer si il  
acceptera \$150 + les frais, par  
ce que ce règlement soit conclu  
selon son - Il est bien entendu  
que cette proposition est faite  
sans préjudice au droit de Mr. La  
Roche de réclamer le plein mon-  
tant de sa réclamation si la cite  
n'accepte pas; Les Vrs Srs

Beaudin, Cardinal, Lorange  
& St. Germain

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8777

Beaudin Cardinal & al  
re Accident J. A. Laliberté  
16/4/07



P23/E2,191